



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2003
Français
Original: anglais/arabe/espagnol/
français

Cinquante-huitième session

Point 74 f) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Bolivie	2
Jordanie	3
Mexique	4
Sénégal	5

* A/58/150.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 57/63, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session.
2. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé le 28 février 2003 une note verbale aux États Membres, leur demandant de lui communiquer des informations sur cette question. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessus. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Bolivie

[Original : espagnol]
[17 juin 2003]

L'État bolivien est favorable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et est prêt à participer à toute action collective en vue de prévenir et d'éliminer les situations dangereuses pour la paix.

Les problèmes qui se traduisent par des atteintes à la sécurité des États sont de plus en plus complexes et globaux et impliquent pour y faire face des efforts menés en commun et de façon solidaire.

Les accords constituent un instrument juridique important, sous réserve que les négociations ne s'inscrivent pas dans un climat discriminatoire. Le désarmement, la non-prolifération et la lutte contre le trafic d'armes exigent des mesures aussi bien bilatérales que multilatérales et plurilatérales.

La coopération et l'assistance internationales en vue de parvenir à un règlement pacifique des différends fondé sur le dialogue et le renforcement des mesures de confiance constituent les instruments de base du rapprochement et de l'amitié entre les nations.

La Bolivie réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale pour mener à bien les multiples négociations concernant le contrôle des armements et le désarmement.

Les nations du monde doivent agir par le biais du multilatéralisme pour éliminer les menaces, régler les différends et mettre fin aux atteintes à la paix qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Jordanie

[Original : arabe]

[1er juillet 2003]

1. La Jordanie appuie inlassablement tous les efforts internationaux et régionaux visant à promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, et prône l'adoption de mesures de non-prolifération et d'élimination des armes interdites ainsi que la concentration des efforts sur le développement économique et le renforcement de la paix, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, elle réaffirme que toutes les parties concernées doivent faire montre de la volonté politique voulue à ce sujet et s'engager expressément sur la voie du désarmement afin de parvenir à une paix et à une stabilité à l'échelle de la planète et, partant, d'instaurer une paix durable et globale.

2. L'instabilité résultant des conflits au Moyen-Orient appelle une intensification de la coopération et l'adoption par tous les pays de la région de mesures régionales et internationales transparentes et globales. Ces dernières décennies, la Jordanie a adopté des politiques claires illustrant sa position en matière de désarmement et réaffirmé ainsi son appui à l'ensemble des initiatives et des efforts déployés dans ce domaine sur les plans national, régional et international. Elle estime que la question du désarmement ne saurait être traitée isolément, ou par tel ou tel pays, car les dangers qui y sont liés ne peuvent que s'accroître en l'absence d'efforts régionaux et internationaux sérieux et efficaces ayant pour objet le désarmement et le renforcement de la notion de multilatéralisme.

3. Afin de promouvoir le multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération des armements, la Jordanie a ratifié l'ensemble des conventions et traités internationaux relatifs aux armes de destruction massive, dont voici les plus importants :

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP);
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE);
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC).

En outre, la Jordanie a appuyé toutes les initiatives visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

4. À ce sujet, la Jordanie met tout en oeuvre pour débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, en participant activement à la Commission technique que les Ministres arabes des affaires étrangères ont créée à leur cent unième session et dont le mandat consiste à mettre au point un projet qui ferait du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. En ratifiant les conventions et traités relatifs aux armes de destruction massive et en jouant un rôle actif et constructif au sein des organisations créées afin de traiter de cette question, la Jordanie prouve de manière éclatante qu'elle est attachée aux instruments

internationaux ayant pour objet de renforcer la sécurité, la paix et la stabilité dans le monde entier.

5. Pour atteindre cet objectif, la Jordanie estime qu'il faut :
- Oeuvrer à l'élimination de la menace nucléaire qui pèse sur le Moyen-Orient, se conformer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive;
 - Proposer des mesures pratiques qui permettent d'atténuer les tensions, d'accroître la confiance et de maîtriser toutes les formes de course aux armements dans la région, et ce dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;
 - Faire en sorte que tous les pays de la région adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettent toutes leurs installations nucléaires au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
 - Renforcer la coopération en matière d'échange d'informations et encourager l'adoption de mesures de confiance entre les pays du Moyen-Orient et les pays exportateurs d'armes;
 - Renoncer à tout acte constituant une violation des conventions et traités sur la question ou portant atteinte à la souveraineté des États.

Mexique

[Original : espagnol]
[3 juin 2003]

Le désarmement est l'une des priorités de la politique étrangère du Mexique dans le domaine du multilatéralisme. Le Mexique a toujours encouragé, dans le cadre du système des Nations Unies et des organismes régionaux, l'adoption de mesures multilatérales visant à parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Le Mexique assume ses responsabilités dans l'action collective face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et accorde une importance toute particulière au désarmement et à la non-prolifération. La position adoptée par le Mexique et les mesures prises en matière de désarmement sont conformes au principe de lutte pour la paix et la sécurité internationales énoncé à l'article 89, section X, de sa constitution politique.

Le Mexique considère que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement. C'est pourquoi il est favorable à la tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Mexique considère que le multilatéralisme est le meilleur moyen de régler les problèmes auxquels la communauté internationale doit faire face et que c'est uniquement dans le cadre du multilatéralisme que les négociations en matière de désarmement et de non-prolifération pourront progresser. Il est clair cependant que les négociations bilatérales, plurilatérales et multilatérales sont complémentaires.

Le contrôle et l'application des accords internationaux est un élément clef de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il est par conséquent indispensable que les instruments multilatéraux en la matière prévoient des mécanismes de vérification non discriminatoires et conçus de telle façon qu'ils encouragent des consultations permanentes et la coopération entre les parties pour le règlement des différends et le respect des obligations qui leur incombent, tout en décourageant le recours à des mesures unilatérales.

Le Mexique est favorable à l'application des recommandations qui figurent dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124) présentée par le Secrétaire général le 9 octobre 2002, et qui constitue un accord important, fruit d'un travail mené dans un cadre multilatéral.

Sénégal

[Original : français]
[9 juin 2003]

Le Sénégal soutient la coopération multilatérale pour la promotion et le maintien de la paix et la sécurité internationales tout comme il appuie les principes régissant le désarmement et la limitation des armements. L'État du Sénégal estime que la transparence dans le domaine des armements est un bon support de non-prolifération pour les régimes internationaux car la communication d'informations dans le domaine militaire accroît la confiance, la prévisibilité, la modération et par delà la stabilité.

En effet, la transparence peut servir de base à une limitation et à une réduction vérifiable des armements aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Sous ce rapport, le Sénégal affirme son adhésion au désarmement.

Les mesures relatives à la sécurité téléinformatique interviennent dans le domaine de l'échange d'informations, notamment celles liées à la circulation des armes. Ces informations doivent être revêtues du sceau de la confidentialité.

Par conséquent, elles doivent être sécurisées par un certain nombre de dispositions, à savoir :

- La sécurité des matériels, des logiciels et traitements informatiques par la mise en place de dispositifs techniques adaptés;
- La sécurité des procédures d'échanges d'informations grâce à une réglementation précise et unique.

L'aspect particulier de l'environnement concerne les détériorations et agressions de la nature consécutives à l'usage des armes nucléaires, bactériologiques, chimiques, radiologiques et des mines antipersonnel.

L'État sénégalais affirme le souci constant de sauvegarder et d'entretenir l'environnement pour la promotion d'une paix et d'un développement durable.

À ce titre, le Sénégal appuie le projet de création d'un fonds des Nations Unies pour le déminage qui serait alimenté par une taxe sur la fabrication, la production des armes et des systèmes d'armement.

En outre, le respect des normes relatives à l'application des accords sur le désarmement participe du respect des règles auxquelles plusieurs États ont volontairement adhéré. Le désarmement mondial ne peut être accompli sans le désarmement régional. C'est pourquoi il est nécessaire de mener de front les deux processus dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Ce qui justifie la ratification par l'État sénégalais de toutes les conventions sur le désarmement desquelles se distingue particulièrement le moratoire sur les armes légères et de petit calibre dont l'évaluation, dans le cadre de l'application des accords de désarmement, révèle des insuffisances.

Le moratoire prévoit la création de commissions nationales, l'assurance de leur fonctionnement effectif et leur dotation en ressources humaines, matérielles et financières adéquates. La sensibilisation sous forme de conférences publiques a été opérée avec la collaboration de deux associations :

- Le MALAO : Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest;
- les CERES : Cercles de réflexion du Sénégal.

La formation a eu lieu par la tenue d'ateliers animés par des officiers supérieurs des armées de la Gendarmerie nationale, des fonctionnaires et de la Sûreté nationale et du Ministère des affaires étrangères, des membres de la société civile, des universitaires et des membres de l'association des armuriers.

La Commission nationale a aussi apporté une assistance technique au MALAO dans l'organisation à Dakar, sous l'égide de l'ONG « Alert International », d'une rencontre de la société civile, axée autour du thème sur les armes légères et de petit calibre.

La transparence du commerce licite des armes nécessite l'ouverture de deux registres au moins : un pour les armes de l'État et un autre destiné aux armes appartenant à des particuliers sur autorisation préalable de l'État. En plus de ces objectifs, la Commission est chargée d'obtenir l'exemption pour l'importation d'armes au profit de l'État et de traiter les demandes d'importation d'armes introduites par la CEDEAO au bénéfice des autres pays.

La circulation des informations, prévue par le moratoire, peut donner de claires indications sur les armements des pays de la CEDEAO. Mais la valeur réelle de l'échange d'informations entre les membres signataires du moratoire est fonction du souci de transparence et de sincérité qui doit guider tous les acteurs. Manifestement, ceci n'est pas le cas de tous les voisins du Sénégal qui s'approvisionnent principalement à partir des pays de l'ex-bloc de l'Est. Il est connu que toutes leurs transactions ne font l'objet d'aucune déclaration. Il est donc constaté un manque d'homogénéité des aires géographiques dans la mise en oeuvre de la réglementation.

Or le moratoire demeure particulièrement contraignant pour le Sénégal qui a une source unique de fourniture d'armes à partir des pays de l'OTAN et de l'Union européenne. Les fournisseurs du Sénégal sont toujours respectueux des règles internationales en matière d'armements et de munitions.

Il paraît nécessaire de combler le retard dans l'application des dispositions du moratoire et de compléter les mesures associatives en tenant compte des propositions suivantes :

1) Au niveau national, la Commission devrait évaluer les besoins annuels en armements et en munitions sur la base d'une requête conjointe des forces de sécurité et en même temps de formuler une exemption valable pour une durée d'un an renouvelable. Cette démarche trouverait facilement sa justification dans la situation vécue par les armées en Casamance.

En outre, un bureau d'observations, une des dispositions du moratoire, pourrait être ouvert dans la sous-région. Le fort déséquilibre lié à l'approvisionnement en armements et munitions serait alors résorbé par ce bureau et les certificats de visite éventuellement délivrés par les agents de la CEDEAO.

2) Au niveau sous-régional (CEDEAO), l'importance de suivre tous les armements et munitions autour du Sénégal est une raison suffisante pour la CEDEAO d'élaborer un moratoire sur les armes légères et de petit calibre entre les pays non membres de la CEDEAO et voisins du Sénégal et l'institution sous-régionale. Cet acte ôterait certains soucis évidents nés des mouvements de rébellion constatés dans la sous-région.

Le respect de l'environnement fait obligation au Sénégal de déminer quelques-unes des parties du territoire national. À cet égard, il pourrait être envisagé la création d'un fonds des Nations Unies qui serait alimenté par une taxe sur la fabrication, la production des armes et systèmes d'armements.

Dans le cadre du renforcement de la capacité des États à identifier les moyens d'assurer de manière fiable la traçabilité des armes, un programme d'appui et d'assistance pour la téléinformatique pourrait être envisagé. Face à cette éventualité, une formation préalable des personnels serait entreprise avant la mise en place effective d'équipements informatiques.

Il s'agirait donc de combler le retard de la mise en oeuvre de toutes les dispositions du moratoire, de faire procéder à des aménagements internes et extérieurs capables de prendre en compte la situation spécifique de notre pays par rapport à la rébellion en Casamance, et enfin, de créer un fonds de déminage des Nations Unies et de le doter de ressources adéquates tirées de la taxe sur les armes et systèmes d'armements.